Procès verbal de la séance du lundi 20 février 2023

Président de la séance : Pierre GAUTHIER

Secrétaire(s) de la séance : Carole BRISSEAU

Présents : GAUTHIER Pierre, BRISSEAU Carole, HUGAND Chantal, ANDRADE Fernand, JACQUES Claudette, MAURY Martine, MORVAN Edith
Excusé(es) : SECULA Franc, BOULANGER François

Ordre du jour:

Compte rendu des syndicats et commissions

Informations diverses :
- Salle des fêtes
- Adressage
- Verres
- CCID
- Le Casier Français
- Rénovation registres Etat-Civil
- Bâches incendie Donnezac

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

demande de subvention au Département de la Gironde au titre de la Voirie et Sécurité 2023 (DE_2023_04)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet « Voirie et Sécurité au Bourg Nord » dont le coût prévisionnel s'élève à 11 550€ HT soit 13 860€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde au titre de la voirie et sécurité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 11 550 € HT

Département : 2 910 €

Autofinancement communal : 8 640€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 2ème et 3ème trimestre de l'année en cours (par temps sec)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de travaux de voirie sur la RD127 E1 en agglomération (Lieu-Dit Au Bourg Nord)

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention du département de la Gironde au titre de la voirie et sécurité)

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

demande de subvention au Département de la Gironde au titre de la Conservation du Patrimoine Écrit (DE 2023 05)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet « Restauration registres Etat-Civil » dont le coût prévisionnel s'élève à 5 000€ HT soit 6 000€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde au titre de la conservation du patrimoine écrit.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 5 000 € HT

Département : 3 150 €

Autofinancement communal : 1 850 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 4ème trimestre de l'année en cours et 1er semestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de Restauration registres Etat-Civil

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention du département de la Gironde au titre de la conservation du patrimoine écrit

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

demande de subvention au Département de la Gironde dans le cadre du dispositif Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) (DE_2023_06)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet « Mise en sécurité et rénovation du mur de soutènement de l'église » de dont le coût prévisionnel s'élève à 132 994€ HT soit 159 592.20€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde dans le cadre du dispositif Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 132 994 € HT

Département : 25 200 €

DETR : 46 547 €

Autofinancement communal : 61 247 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 3ème et 4ème trimestre de l'année en cours (par temps sec).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de Mise en sécurité et rénovation du mur de soutènement de l'église

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention du département de la Gironde au titre de la conservation du patrimoine écrit

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

Ouverture de 25% des crédits ouverts au BP n-1 en investissement (DE 2023 07)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales :

« **Article L1612-1** (Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- Le montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2022 est de 273 000€ (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »)

- Conformément aux textes applicables, cité ci-dessus, la commune a la possibilité de mandater jusqu'à 25% de 273 000 € - 20 000 de Restes A Réaliser soit 63 250€

Monsieur le maire propose au conseil municipal que les dépenses d'investissements concernées soient les suivantes :

- **Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 14 000€**

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire exposées ci –dessus.

demande de subvention au Département de la Gironde au titre de la Voirie et Sécurité 2023 (DE 2023 08) - ANNULÉE

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet « Voirie et Sécurité au Bourg Nord » dont le coût prévisionnel s'élève à 11 550€ HT soit 13 860€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du département de la Gironde au titre de la voirie et sécurité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 550€ HT

Département : 3 666€

Autofinancement communal : 10 884€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, entre le 2ème et 3ème trimestre de l'année en cours (par temps sec)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

3. Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de travaux de voirie sur la RD127 E1 en agglomération (Lieu-Dit Au Bourg Nord)

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention du département de la Gironde au titre de la voirie et sécurité)

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

Informations diverses :

- Salle des fêtes : présentation par l'architecte du projet et des plans, avec des questionnements autour des poutres et des murs porteurs. Pour répondre à ces questions, la démolition du plafond est à prévoir.
- Terrains de pétanque : Le débroussaillage est effectué. La suite et fin des travaux devraient intervenir dans les jours à venir.
- CCID 2023 : elle aura lieu le 3 avril à 17h.
- Le casier français : suite à la proposition de la Communauté des Communes, la commune est candidate
- DECI : les bornes à incendies de Donnezac et Grand Donnezac sont défectueuses et non-réparables. Un RDV est prévu avec le SDEEG et le SDIS au sujet d'une potentielle bâche.
- Dérogation école : une demande de dérogation pour l'école maternelle de Rauzan est présentée. Le conseil municipal refuse.
- Un administré de Villesèque demande la mise en place d'une écluse, ça semble difficilement envisageable car cela mettrait en difficultés les camions de livraison.

Compte -rendu :

- Commission mutualisation : projet de développement d'un logiciel pour la mise à disposition du matériel communal aux autres communes de la Communauté des Communes. Discussions autour de la création d'un groupement d'achat des fournitures administratives et d'une mutuelle collective pour les administrés et les agents.
- Commission développement durable : Discussions autour des producteurs locaux et des cantines.

Le prochain conseil munucipl est fixé au 3 avril 18h30.

La séance est levée à 20h30.

Carole Brisseau

Gautier Pinel